

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 24 Juin 2021

Question n°12

**Marché 2017-02 – avenant 3 avec Coved  
pour une prestation de pré-collecte des sacs jaunes**

L'an deux mille vingt-et-un, le **24 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Juin 2021.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Gilles GROSJEAN.

**Avaient donné procuration** : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Luc SENGLER à Patrick MIESCH, Yves TESTON à François BRESSON, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN

**Étaient Excusés** : Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Eric BOILLETOT, Benoît CORNU.

**Étaient Absent** : Elisabeth WILLEMMAIN, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Patrick CARDOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

| Nombre de membres   |             |         |
|---------------------|-------------|---------|
| Afférents au Comité | En exercice | Votants |
| 29                  | 29          | 20      |

| Vote |        |            |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 20   | 0      | 0          |

Date de Convocation : 18 Juin 2021

Date d'affichage : 02 juillet 2021

## **DELIBERATION**

Vu la délibération n°5 du 14 Septembre 2017 attribuant le marché public n° 2017-02 SICTOM 90 relatif « à la collecte des ordures ménagères et assimilés, à la collecte sélective et à l'exploitation d'un service de déchèteries » à l'entreprise COVED SAS

Vu la délibération n°5 du 29 Novembre 2018 autorisant la signature de l'Avenant n°1 avec l'entreprise COVED SAS,

Vu la délibération n°6 du 20 Juin 2019 autorisant la signature de l'Avenant n°2 avec l'entreprise COVED SAS

COVED est attributaire du marché n°02-2017 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une reconduction de 2 fois un an est possible.

**Un premier avenant** a été signé avec COVED le 3 décembre 2018 afin de prendre en compte la baisse du tonnage d'ordures ménagères dans le forfait de collecte. La moins-value était de 45 000 euros HT / an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit une moins-value sur le marché n° 2017-02 SICTOM90 de 180 000 euros HT.

**L'avenant n°2** a été signé avec COVED le 1 juillet 2019 il a eu pour objectif de supprimer du marché et du DPGF / BPU / DQE, la prestation de collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables en mélange (hors verre) et transport des déchets jusqu'au centre de tri Coved d'Aspach Michelbach.

**L'avenant n°3** a pour objectif de mettre en place un contrôle en amont de la collecte des recyclables secs hors verre afin de favoriser un comportement vertueux des usagers visant au respect strict des consignes de tri et ainsi agir favorablement sur l'évolution du taux de refus de la collecte sélective.

Pour ce faire COVED déploiera un agent de pré-collecte qui examinera avec attention les contenants (sacs ou bacs) présentés à la collecte une fois par an sur l'ensemble des tournées réalisée par les équipages de collecte. Il aura notamment pour mission de mettre en place une signalétique adaptée sur les contenants dont il jugera la qualité de la collecte sélective présentée insuffisante. Ces contenants ainsi identifiés ne seront pas collectés.

Un compte rendu de ses actions sera dressé régulièrement à la collectivité afin de lui permettre de mesurer l'évolution du taux de refus de la collecte sélective dans le temps.

Cet agent de pré-collecte non prévu dans les dispositions initiales du marché sera pris en charge financièrement par la collectivité par le biais du présent avenant sur les bases ci-dessous :

- Temps de travail estimé à 403 heures par an soit 25 % d'un équivalent temps plein.
- Pour un montant annuel chargé comprenant également son véhicule, l'ensemble de ses équipements et frais associés de 49 162 € HT.



- Un nouveau forfait mensuel lié à l'exécution de cette prestation d'un montant de 1024.20 € HT (prix départ marché) sera mis en place sur les factures adressées à la collectivité à compter du 1 juillet 2021.

- La collectivité aura la possibilité sur simple demande de mettre fin à cette prestation complémentaire dans cette hypothèse le forfait cessera immédiatement d'être facturé.

**Date d'application du présent avenant : au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**Toutes les clauses et conditions du marché initial et de ses avenants non contraires aux dispositions du présent avenant restent valables**

Montant maximum de l'avenant : 18 435.60 HT/ an sur 1,5 ans soit - 96 250 €HT sur la durée totale du marché hors reconduction.

- % d'écart maximum introduit par l'avenant n°3 sur le montant total du marché début de marché : 0.17 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (ensemble des avenants compris)

**Montant HT : 10 485 386.70 € HT (TVA 5.5 %)**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer cet avenant n°3 avec COVED et de l'autoriser à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président  
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 02 juillet 2021

28 Juin 2021